
Séance du 8 Avril 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	18
représentés	9
votants	27
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	27
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI (Adjoints), Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Nicolas DEVAUX, Laurent GAUDIN, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK, Nicole CHOULOT (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Catherine CATHENOZ représentée par Dominique BONNET
Christine GRILLOT représentée par Véronique LAMBERT
Sébastien JACQUES représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
Joël MOUREAUX représenté par André JOURD'HUI
Valérie BLONDEAU représentée par Jean-François GAILLARD
Pascal PINGLIEZ représenté par Nicolas DEVAUX
Olivier GRILLOT représenté par Jacky REVERCHON
Claire PROST-JACQUOT représentée par Antoine SEIGLE-FERRAND
Marie-Hélène RAFFANEL représentée par Laurent GAUDIN

Secrétaire de séance : Jacky REVERCHON

Convocation : 1^{er} avril 2022

n° 51

Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois, campagne 2022

VU le Code Forestier, notamment les articles L. 112-1, L. 121-1 à L. 121-5, L. 124-1, L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-4, L. 214-3, L. 214-5, D. 214-21-1, L. 214-6 à L. 214-11, L. 243-1 à L. 243-3, L. 244-1, L. 261-8,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Jura du 16 juin 2006 approuvant le plan de gestion forestier,

VU la note de synthèse n° 2022-47 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 8 avril 2022,

VU l'avis du comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 31 mars 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur André JOURD'HUI,

CONSIDERANT que la forêt de POLIGNY, d'une surface de 2 937,31 ha relève du Régime Forestier et à ce titre, elle est gérée en fonction d'un plan de gestion approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 décembre 2005 et par arrêté Préfectoral du 16 juin 2006,

CONSIDERANT que le régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce plan de gestion, l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts (ONF), conformément au Code Forestier, présente chaque année l'état d'assiette des coupes, avec pour objectif d'optimiser la production de bois, et de conserver une forêt stable tout en préservant la biodiversité et les paysages,

.../.

.../. 2 –

CONSIDERANT qu'à ce titre, pour la campagne 2022, l'agent patrimonial de l'ONF propose de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

- En ventes publiques (adjudications)
 - En bloc sur pied :
 - Parcelles de feuillus : 23-jf, 24-jf et 30-r
 - En bloc façonné
 - Parcelle de feuillus : 30-r
 - Sur pied à la mesure
 - Parcelles de résineux : 778-ar, 100-r et 115-p
 - Parcelles de feuillus : 23-jf et 24-jf
- En ventes groupées par contrats d'approvisionnement
 - Résineux
 - Grumes : Parcelles 78-ar, 100-r, et 115-p
 - Petits bois 78-ar, 107-ar et 112-ar
 - Feuillus
 - Grumes : Parcelle 38-r
 - Petit bois : Parcelles 24-jf et 23-jf
 - Bois bûche et bois énergie : 23-jf, 24-jf et 121-jf

CONSIDERANT que pour les contrats d'approvisionnement, ils seront conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui nous reviennent, à proportion de la quotité mis en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code Forestier,

- Vente simple de gré à gré
 - Le chablis vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant
 - En bloc et sur pied
 - Sur pied à la mesure
 - Façonnés à la mesure
 - Les produits de faible valeur : Parcelles 23-jf, 24-jf, 81-jf et 87-jf
- Délivrance à la commune pour l'affouage
 - Parcelles 121-jf

CONSIDERANT que dans le cadre de ces ventes de bois, l'ONF pourrait :

- Assurer une prestation d'assistance technique pour ce qui concerne les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure ;
- Assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;

Etant précisé que ces prestations feraient l'objet d'un devis complémentaire à la mission assurée dans le cadre de l'établissement du plan de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité,

1/ APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2022 proposé par l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts et DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

.../. 3 –

2/ AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à l'état d'assiette des coupes 2022.

3/ DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique de contrôle du classement des bois et d'autoriser le Maire à signer la commande correspondant à cette prestation.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,



Dominique BONNET

Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Reçu en préfecture le 03/05/2022

Affiché le



ID : 039-213904345-20220408-COUPES_BOIS_202-DE